



N° 23-03-20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

Etaient présents : M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Lucien KLIPFEL - M. Sylvain HARLE - Mme Fatma YORAT - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Laura COUDRIER - M. Fabien MOINIER - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU.

Absents excusés : M. Denis JOLY - Mme Cindy BARQUILLA - Mme Déborah RUYAULT - Mme Claudine STEINMANN - M. Guillaume DUBOS.

Pouvoirs : M. Denis JOLY pouvoir à Marc CLOUET - Mme Cindy BARQUILLA pouvoir à Mme Jennifer NUNES - Mme Déborah RUYAULT pouvoir à M. Lucien CORINTHE - Mme Claudine STEINMANN pouvoir à M. Guy BOISSEAU - M. Guillaume DUBOS pouvoir à Mme Laura COUDRIER

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	24
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	23/03/2023
Date d'affichage	23/03/2023

Objet : Vote du taux des impôts locaux 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2023,

CONSIDERANT qu'en 2021, le taux départemental sur les propriétés bâties (17,18 %) a été additionné à celui du taux communal (18,27 %) pour parvenir à un taux (après transfert de la part départementale) de 35,45 %,

CONSIDERANT que la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022,

CONSIDERANT que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes dont elle retrouve le pouvoir de fixation du taux à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20230330-2023-20-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Après en avoir délibéré et voté, en l'absence de M. Lucien KLIPFEL (non présent lors du vote)

Pour : 28

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Cindy BARQUILLA) - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - Mme Fatma YORAT - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAIN - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) - M. Fabien MOINIER. - M. Philippe HERCYK - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINMANN) - M. Lucien CORINTHE (pouvoir Mme Déborah RUYAULT)

Article 1 : DECIDE de ne pas appliquer de coefficient de variation aux taxes communales.

Article 2 : MAINTIENT les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe sur foncier bâti après transfert de la part départementale (niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020) 35,45 %
- Taxe sur foncier non bâti 76,76 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 17,93 %

Publiée ou Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire,

le 03/04/2023

Patrick CANCOUËT



Le secrétaire de séance
Lucien KLIPFEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.